

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MERCIER CJ – MERCIER ART

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes aux enchères organisées par **SELARL MERCIER CJ** et **MERCIER ART**.

Les informations relatives à l'entité organisatrice, au type de vente, aux frais applicables, au régime fiscal, à la caution ainsi qu'aux modalités et délais de retrait sont précisées dans les informations propres à chaque vente et, le cas échéant, à chaque lot.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES VENTES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes aux enchères organisées par :

- **SELARL MERCIER CJ**, SIRET 783 704 679 00019, RCS Lille Métropole, dont le siège est situé 14 rue des Jardins, Lille, au capital de 183 396,23 €
- **MERCIER ART**, SIRET 442 669 362 00042, RCS Lille Métropole, dont le siège est situé 14 rue des Jardins, Lille, au capital de 45 000 €.

Les ventes peuvent être organisées dans les locaux de MERCIER, dans tout autre lieu indiqué dans les informations relatives à la vente, ou à distance par voie électronique.

Les modalités propres à chaque vente sont précisées dans les annonces, catalogues, fiches de lots, plateformes de vente ou tout autre support communiqué avant la vente.

Ces informations peuvent notamment préciser :

- l'entité organisatrice de la vente
- la nature et le lieu de la vente
- les modalités de participation et d'enchères
- les frais applicables
- le montant de la caution éventuellement exigée
- le régime de TVA applicable aux lots
- les modalités et délais de paiement
- les modalités et délais d'enlèvement
- ainsi que toute condition particulière applicable à la vente ou à certains lots.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières expressément communiquées pour une vente, les conditions particulières prévalent pour cette vente.

Pour les ventes volontaires organisées par MERCIER ART, les dispositions applicables aux opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont également applicables.

La date de déclaration d'activité auprès du Conseil des maisons de vente est indiquée sur les documents et supports concernés.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX VENTES

Toute personne souhaitant participer à une vente doit préalablement s'identifier selon les modalités indiquées pour la vente concernée.

MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent demander, avant toute participation ou à tout moment au cours du processus de vente, tout justificatif nécessaire à l'identification de l'enchérisseur, notamment :

- une pièce d'identité en cours de validité pour les personnes physiques
- pour les professionnels, un extrait Kbis ou document équivalent, ainsi que les coordonnées et informations nécessaires à leur facturation
- le cas échéant, tout document permettant d'identifier le représentant légal ou la personne habilitée à enchérir pour le compte d'une personne morale.

Pour les ventes réalisées en ligne, l'enchérisseur doit disposer d'un compte personnel auprès de la plateforme concernée et respecter les conditions d'utilisation de celle-ci.

L'utilisation du compte d'un enchérisseur engage la responsabilité de son titulaire.

MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent soumettre la participation à une vente ou la validation d'une enchère à la fourniture préalable des justificatifs demandés, au versement d'une caution ou à toute autre mesure prévue par les conditions particulières de la vente.

Elles peuvent également refuser ou suspendre la participation d'un enchérisseur lorsque les conditions d'identification, de paiement, de conformité ou de sécurité requises ne sont pas remplies.

L'inscription ou l'autorisation de participer à une vente ne vaut pas garantie d'acceptation de toute enchère ultérieure.

ARTICLE 3 – CAUTION

Afin de participer à certaines ventes, MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent demander aux enchérisseurs le versement préalable d'une **caution**, dont le montant et les modalités sont précisés dans les informations propres à chaque vente.

Le montant de la caution peut varier notamment selon la nature des lots proposés, le montant susceptible d'être engagé et les modalités de participation à la vente.

La caution peut être constituée selon les modalités indiquées pour la vente concernée, notamment par carte bancaire ou tout autre moyen de paiement expressément accepté.

Lorsque l'enchérisseur est adjudicataire, la caution peut être affectée, en tout ou partie, au règlement des sommes dues au titre de ses acquisitions.

Lorsqu'aucun achat n'est réalisé, la caution est libérée ou restituée selon les modalités et délais techniques propres au moyen de paiement utilisé.

En cas d'achat, la caution ne limite pas le montant des sommes restant dues par l'adjudicataire. Celui-ci demeure tenu du paiement intégral du prix d'adjudication, des frais et de toutes les sommes accessoires éventuellement applicables.

En cas de défaillance de l'adjudicataire, la caution peut être imputée sur les sommes dues, sans préjudice des autres recours dont disposent MERCIER CJ, MERCIER ART ou le vendeur conformément aux dispositions légales et aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOTS

Les lots sont proposés à la vente sur la base des informations disponibles au moment de leur présentation.

Dans la mesure des informations dont elles disposent, MERCIER CJ et MERCIER ART mettent à la disposition des enchérisseurs les éléments utiles à l'appréciation des lots, notamment :

- photographies
- descriptions
- dimensions ou caractéristiques connues
- état apparent
- documents techniques ou administratifs disponibles
- certificats, rapports ou documents accompagnant le lot lorsqu'ils existent
- informations relatives à la provenance lorsqu'elles sont connues
- informations relatives aux éventuelles restaurations, accidents ou particularités lorsqu'elles sont connues
- informations relatives au régime de TVA applicable lorsqu'elles sont disponibles.

Certains lots, notamment des bijoux, œuvres d'art ou objets présentant des caractéristiques particulières, peuvent faire l'objet d'une **expertise par un expert spécialisé**.

Lorsque tel est le cas, les informations issues de cette expertise peuvent être communiquées dans le catalogue, la fiche du lot ou tout autre support de présentation.

Lorsque le lot fait l'objet d'une expertise, celle-ci porte sur les éléments précisés dans le rapport ou les informations communiquées et ne dispense pas l'acquéreur de procéder aux vérifications qu'il estime nécessaires avant d'enchérir.

MERCIER CJ et MERCIER ART communiquent les informations et documents dont elles disposent. Elles ne garantissent pas que les informations disponibles constituent une description exhaustive de l'ensemble des caractéristiques, défauts ou particularités du lot.

L'acquéreur est invité à examiner le lot et à solliciter, avant la vente, toute information complémentaire qu'il estime nécessaire.

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, compte tenu des informations communiquées avant l'adjudication.

Pour les ventes volontaires de biens d'occasion organisées par MERCIER ART lorsque les acheteurs ont la faculté d'assister personnellement à la vente, ceux-ci sont informés, conformément aux dispositions légales applicables, qu'ils ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité.

ARTICLE 5 – EXPOSITION ET EXAMEN DES LOTS

Lorsque cela est prévu, les lots peuvent être présentés lors d'une exposition ou d'une période de visite dont les dates, horaires et modalités sont indiqués dans les informations propres à la vente.

L'exposition permet aux enchérisseurs de prendre connaissance des lots et d'en apprécier notamment l'état, les caractéristiques et les éventuelles particularités visibles.

Les enchérisseurs sont invités à examiner attentivement les lots avant la vente et à solliciter, avant de porter une enchère, toute information complémentaire qu'ils estimeraient nécessaire.

L'absence de visite ou d'examen préalable d'un lot ne peut être invoquée par l'adjudicataire pour contester ultérieurement la vente, dès lors que les informations disponibles avant la vente permettaient d'apprécier le lot.

Pour les ventes à distance ou lorsque l'exposition n'est pas organisée, les photographies, descriptions, documents et informations mis à disposition avant la vente constituent les éléments d'information communiqués aux enchérisseurs.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES ENCHÈRES ET ADJUDICATION

Les enchères peuvent être portées en présence du public, à distance ou par voie électronique, selon les modalités propres à chaque vente.

Les enchères sont portées dans les conditions et selon les modalités annoncées avant ou pendant la vente.

Le lot est adjugé au dernier enchérisseur ayant porté l'enchère retenue par la personne habilitée à diriger la vente, selon le cadre juridique applicable.

L'adjudication constitue la conclusion de la vente, sous réserve des règles particulières applicables à la vente concernée.

Le transfert de propriété et des risques intervient selon les dispositions légales applicables à la vente concernée.

La délivrance du lot et son enlèvement ne peuvent toutefois intervenir qu'après paiement intégral du prix d'adjudication, des frais et de toute autre somme due, ainsi qu'après réalisation, le cas échéant, des vérifications nécessaires.

MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent, lorsque les circonstances le justifient et conformément aux règles applicables, prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la vente.

Les enchérisseurs doivent porter leurs enchères avec discernement et s'assurer, avant toute enchère, de l'identité et des caractéristiques du lot concerné.

Toute enchère portée depuis le compte d'un enchérisseur engage celui-ci dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'utilisation du compte d'un enchérisseur engage la responsabilité de son titulaire, y compris lorsque les enchères sont effectuées par un tiers.

ARTICLE 7 – ENCHÈRES EN LIGNE ET PLATEFORMES

Certaines ventes peuvent être accessibles à distance par l'intermédiaire de plateformes électroniques, notamment **Interencheres** et, pour les ventes organisées par MERCIER ART, **Drouot**.

La participation à une vente en ligne nécessite la création et l'utilisation d'un compte auprès de la plateforme concernée. L'enchérisseur est responsable des informations communiquées lors de son inscription ainsi que de l'utilisation de son compte et de ses identifiants.

Les enchères portées en ligne sont soumises aux modalités techniques et aux conditions d'utilisation de la plateforme concernée, qui s'appliquent en complément des présentes Conditions Générales de Vente. L'enchérisseur reconnaît que la transmission des enchères par voie électronique peut être affectée par des difficultés techniques, des interruptions de connexion ou des dysfonctionnements indépendants de MERCIER CJ ou MERCIER ART.

MERCIER CJ et MERCIER ART ne peuvent être tenues responsables des difficultés techniques exclusivement imputables à la plateforme utilisée, au matériel ou à la connexion de l'enchérisseur, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de difficulté technique affectant le déroulement de la vente, MERCIER CJ ou MERCIER ART peut prendre toute mesure nécessaire à la poursuite, à la suspension ou à la reprise de la vente, dans le respect des règles applicables.

L'enchérisseur doit s'assurer, avant de porter une enchère, que son compte est correctement configuré et que ses moyens techniques lui permettent de participer à la vente.

Toute enchère régulièrement portée depuis le compte de l'enchérisseur l'engage dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 8 – FRAIS À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Les frais à la charge de l'acquéreur sont calculés sur le montant de l'adjudication, selon le barème applicable à l'entité organisatrice et à la vente concernée.

8.1 – Ventes organisées par MERCIER CJ

Pour les ventes organisées par **SELARL MERCIER CJ**, les frais à la charge de l'acquéreur sont de :

14,28 % TTC du montant de l'adjudication.

Ce taux s'applique aux ventes réalisées par MERCIER CJ, notamment aux ventes judiciaires et aux ventes réalisées à la demande d'établissements bancaires, sauf conditions particulières expressément indiquées pour la vente concernée.

Aucun frais de dossier n'est facturé, sauf indication contraire dans les conditions particulières de la vente.

8.2 – Ventes organisées par MERCIER ART

Pour les ventes organisées par **MERCIER ART**, les frais à la charge de l'acquéreur sont fixés selon les conditions propres à chaque vente.

Le taux habituellement appliqué est de **27 % TTC**, sous réserve des conditions particulières annoncées pour la vente concernée.

Aucun frais de dossier n'est facturé, sauf indication contraire dans les conditions particulières de la vente.

Le taux applicable à chaque vente est indiqué avant ou au moment de la participation à celle-ci.

8.3 – Frais liés aux plateformes électroniques

Lorsque la vente est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme électronique, des frais supplémentaires peuvent être appliqués.

Pour les ventes accessibles sur **Interencheres**, des frais de plateforme de **1,80 % TTC** peuvent être appliqués en sus des frais d'adjudication.

Pour les ventes organisées par **MERCIER ART** accessibles sur **Drouot**, des frais de plateforme de **1,80 % TTC** peuvent être appliqués en sus des frais d'adjudication.

Les frais applicables sont rappelés dans les informations propres à chaque vente.

ARTICLE 9 – TVA

Le régime de TVA applicable est déterminé lot par lot et/ou selon la nature de la vente. Il est indiqué, dans la mesure du possible, dans les informations relatives au lot ou à la vente.

Selon les biens et les conditions de la vente, le prix d'adjudication peut notamment être soumis :

- au régime de la **TVA sur la marge**
- à la **TVA sur le prix total**
- à un **taux de TVA spécifique**, notamment lorsque les conditions légales permettant l'application d'un taux réduit sont réunies
- ou, dans certains cas, être **exonéré de TVA**.

Les frais à la charge de l'acquéreur sont soumis à la TVA selon le régime fiscal qui leur est applicable.

Lorsque l'acquéreur intervient en qualité de professionnel et sollicite l'application d'un régime particulier de TVA, il lui appartient de fournir, avant la vente ou dans les délais indiqués par **MERCIER CJ** ou **MERCIER ART**, les justificatifs nécessaires, notamment son numéro de TVA intracommunautaire lorsque celui-ci est requis.

L'acquéreur est responsable de la vérification de sa propre situation fiscale et de la possibilité de bénéficier, le cas échéant, d'une exonération ou d'un régime particulier.

En matière d'exportation ou de livraison intracommunautaire, les conditions d'application du régime de TVA correspondant sont subordonnées à la fourniture des documents et justificatifs requis par la réglementation.

À défaut de production des justificatifs nécessaires dans les délais requis, la TVA peut être appliquée selon le régime normalement applicable à la vente.

Les indications relatives à la TVA figurant dans les catalogues, fiches de lots, annonces ou bordereaux de vente font foi pour la vente concernée, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Le paiement des sommes dues par l'acquéreur est exigible immédiatement après la vente, sauf conditions particulières indiquées pour la vente concernée.

Le règlement peut être effectué par **carte bancaire ou virement bancaire**, selon les modalités indiquées par **MERCIER CJ** ou **MERCIER ART**.

Sauf conditions particulières expressément prévues pour une vente, **les règlements en espèces et par chèque ne sont pas acceptés**.

Les paiements par carte bancaire sont soumis aux plafonds et modalités applicables au moyen de paiement utilisé. Lorsque le montant à régler excède le plafond autorisé pour un paiement par carte, le solde doit être réglé par virement bancaire.

Les virements doivent être effectués depuis un compte bancaire ouvert au nom de l'acquéreur, sauf accord préalable de **MERCIER CJ** ou **MERCIER ART**.

Lorsque plusieurs factures sont établies pour une même vente, notamment lorsque plusieurs vendeurs ou entités sont concernés, un règlement distinct peut être demandé pour chaque facture.

Le paiement n'est considéré comme définitivement réalisé qu'à compter de la **réception effective des fonds sur le compte bancaire de MERCIER CJ ou MERCIER ART**.

La délivrance ou l'enlèvement des lots ne peut intervenir avant le paiement intégral.

Les frais bancaires éventuellement liés au paiement ou à son traitement sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de paiement partiel ou de défaut de paiement, les dispositions relatives à la défaillance de l'acquéreur prévues à l'article 14 sont applicables.

ARTICLE 11 – FACTURATION ET IDENTITÉ DE L'ACQUÉREUR

L'adjudicataire doit fournir, lors de son inscription ou au plus tard au moment de la vente, les informations nécessaires à l'établissement du bordereau ou de la facture, notamment ses nom, prénom, adresse et, lorsqu'il agit en qualité de professionnel, les informations relatives à son entreprise.

La facture et le bordereau de vente sont établis au nom de la personne physique ou morale ayant porté l'enchère et ayant été déclarée adjudicataire.

Lorsqu'une personne participe à la vente pour le compte d'un tiers, elle doit en informer préalablement MERCIER CJ ou MERCIER ART et fournir les justificatifs permettant d'identifier le véritable acquéreur.

À défaut, la personne ayant porté l'enchère pourra être considérée comme l'acquéreur et restera responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues.

Toute demande de modification de l'identité de l'acquéreur après l'adjudication doit être formulée dans les meilleurs délais et peut être refusée lorsqu'elle ne correspond pas aux informations déclarées lors de la vente ou lorsqu'elle a pour effet de modifier rétroactivement l'identité de l'acquéreur.

Les corrections nécessaires en cas d'erreur matérielle ou lorsque la réglementation l'impose restent possibles.

Pour les acquéreurs professionnels, les informations nécessaires à la facturation, notamment le numéro SIRET et, le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire, doivent être communiquées avant l'établissement de la facture.

L'acquéreur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

ARTICLE 12 – IDENTIFICATION ET CONTRÔLES DE CONFORMITÉ

Dans le cadre de leurs obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent procéder à des vérifications concernant l'identité, la situation et les opérations des enchérisseurs et des acquéreurs.

À ce titre, elles peuvent demander, avant ou après la vente, tout document ou information nécessaire à ces vérifications, notamment :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile
- pour les personnes morales, un extrait Kbis ou document équivalent
- les informations relatives au représentant légal et, le cas échéant, à toute personne habilitée à agir pour le compte de la personne morale
- le numéro SIRET et, le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire
- les informations relatives aux bénéficiaires effectifs
- tout document permettant de comprendre la nature et l'objet de l'opération
- lorsque cela est nécessaire, tout justificatif relatif à l'origine ou à la destination des fonds.

Les informations et justificatifs demandés peuvent varier selon la nature de la vente, le montant de l'opération, le profil de l'acquéreur ou toute autre circonstance nécessitant un contrôle complémentaire. MERCIER CJ et MERCIER ART peuvent refuser ou suspendre la participation à une vente, la validation d'une enchère, le paiement ou la délivrance d'un lot lorsque les vérifications nécessaires ne peuvent être réalisées ou lorsque les justificatifs demandés ne sont pas fournis dans les délais requis.

Ces vérifications peuvent également être réalisées après l'adjudication. L'adjudicataire reste tenu de fournir les informations et documents demandés dans le cadre de ces contrôles.

Le traitement des informations collectées dans ce cadre est effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 13 – ENLÈVEMENT ET GARDE DES LOTS

Les lots ne peuvent être retirés qu'après **paiement intégral du prix d'adjudication, des frais et de toutes les sommes dues**, ainsi qu'après réalisation, le cas échéant, des vérifications prévues à l'article 12.

Les modalités, lieux et délais d'enlèvement sont précisés dans les informations propres à chaque vente. Ils peuvent varier selon la nature des lots, leur lieu de stockage et les contraintes propres à la vente. L'acquéreur est tenu de retirer ses lots dans le délai indiqué pour la vente concernée.

Lors du retrait, MERCIER CJ ou MERCIER ART peut demander la présentation d'une pièce d'identité ainsi que de tout justificatif permettant d'identifier l'acquéreur.

Lorsque l'enlèvement est effectué par un tiers, celui-ci doit être en mesure de justifier de son identité et de son autorisation à retirer le lot pour le compte de l'acquéreur.

Pour certains lots ou acquéreurs professionnels, des informations ou justificatifs complémentaires peuvent être demandés avant leur remise.

À l'expiration du délai d'enlèvement indiqué pour la vente, des **frais de garde ou de stockage** peuvent être facturés à l'acquéreur selon le tarif annoncé pour la vente concernée.

MERCIER CJ et MERCIER ART n'assurent pas de service d'expédition, sauf indication contraire expressément prévue pour une vente ou un lot. L'acquéreur qui souhaite faire transporter ou expédier son acquisition organise cette prestation sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 14 – DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut ou de retard de paiement, MERCIER CJ ou MERCIER ART peut mettre l'acquéreur en demeure de régler les sommes dues dans le délai indiqué dans cette mise en demeure.

À défaut de règlement dans le délai imparti, et sans préjudice des dispositions légales applicables selon la nature de la vente, l'acquéreur défaillant peut être tenu de l'ensemble des conséquences résultant de son défaut de paiement.

Pour les ventes auxquelles les dispositions relatives à la réitération des enchères sont applicables, le lot peut, après mise en demeure restée infructueuse, être remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères, conformément aux dispositions légales applicables.

L'acquéreur défaillant reste tenu des conséquences financières de son défaut de paiement, notamment de la différence entre le prix auquel le lot a été initialement adjugé et le prix auquel il pourrait être ultérieurement revendu lorsque les dispositions légales applicables le prévoient, ainsi que des frais et dommages-intérêts éventuellement dus.

La caution versée par l'acquéreur peut être imputée sur les sommes restant dues, sans préjudice des autres recours dont disposent MERCIER CJ, MERCIER ART ou le vendeur.

Le défaut de paiement peut également entraîner la suspension ou le refus de participation de l'acquéreur à de futures ventes, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des droits et recours dont disposent le vendeur, MERCIER CJ et MERCIER ART en vertu de la loi.

ARTICLE 15 – INCIDENTS DE PAIEMENT – FICHIER TEMIS

MERCIER CJ et MERCIER ART sont susceptibles d'utiliser le Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS »), mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM).

Tout bordereau d'adjudication ayant fait l'objet d'un retard ou d'un défaut de paiement est susceptible d'être inscrit au Fichier TEMIS, selon les conditions applicables à ce service.

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement relatifs aux bordereaux d'adjudication, quel que soit le mode de participation à la vente, en présence ou à distance. Il peut être consulté par les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'inscription au Fichier TEMIS peut notamment avoir pour conséquence de limiter la capacité de l'enchérisseur à participer à certaines ventes organisées par des professionnels abonnés au service, de soumettre sa participation à des conditions ou garanties particulières ou, dans les conditions prévues par les règles applicables au service, d'entraîner une suspension de l'accès au service « Live » d'Interencheres.

La régularisation de l'incident de paiement peut entraîner une réduction de la durée d'inscription selon les règles applicables au Fichier TEMIS.

Les informations relatives au fonctionnement du Fichier TEMIS, à la durée des inscriptions, aux destinataires des données ainsi qu'aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont disponibles dans la politique de protection des données de TEMIS.

L'enchérisseur dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Toute demande relative à une inscription au Fichier TEMIS peut être adressée à la structure à l'origine de l'inscription et, selon les modalités prévues par TEMIS, à la société Commissaires-Priseurs Multimédia.

ARTICLE 16 – EXPORTATION

L'acquéreur qui souhaite exporter un lot acquis lors d'une vente doit s'assurer, avant la vente, que le bien peut être légalement exporté vers le pays de destination et qu'il dispose de toutes les autorisations, formalités et documents nécessaires.

Les formalités douanières, fiscales, administratives et réglementaires liées à l'exportation, à l'importation ou à la circulation du lot sont à la charge de l'acquéreur.

Pour les ventes à destination d'un autre État membre de l'Union européenne, les conditions d'application du régime de TVA correspondant sont subordonnées au respect des conditions légales et à la fourniture des justificatifs requis.

Pour les exportations hors de l'Union européenne, toute éventuelle exonération ou restitution de TVA est subordonnée au respect des conditions prévues par la réglementation et à la fourniture des justificatifs nécessaires dans les délais requis.

À défaut de justificatifs permettant de bénéficier du régime fiscal sollicité, la TVA peut être appliquée ou maintenue selon le régime normalement applicable à la vente.

MERCIER CJ et MERCIER ART ne peuvent être tenues responsables des difficultés, refus ou retards liés aux formalités d'exportation ou d'importation, aux autorités du pays de destination ou au respect de la réglementation applicable dans ce pays.

L'acquéreur est invité à prendre contact avec MERCIER CJ ou MERCIER ART avant la vente lorsqu'il envisage une exportation et souhaite obtenir les informations dont elles disposent concernant le lot ou les documents disponibles.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

MERCIER CJ et MERCIER ART collectent et traitent les données personnelles des enchérisseurs et acquéreurs dans le cadre de l'organisation des ventes, de la gestion des inscriptions, des enchères, de la facturation, des paiements, de la délivrance des lots et, plus généralement, de l'exécution des opérations de vente.

Ces données peuvent également être traitées afin de permettre à MERCIER CJ et MERCIER ART de respecter leurs obligations légales et réglementaires, notamment en matière de comptabilité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de prévention des fraudes et de sécurité des ventes.

Les données peuvent être communiquées aux prestataires et partenaires intervenant dans le cadre des ventes lorsque cette communication est nécessaire à leur organisation ou à leur exécution, notamment aux plateformes de vente en ligne, prestataires de paiement, transporteurs ou prestataires informatiques, dans le respect de la réglementation applicable.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et conformément aux obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque les conditions sont réunies, d'opposition et de portabilité.

Les modalités d'exercice de ces droits et les informations détaillées relatives au traitement des données sont précisées dans la politique de confidentialité de MERCIER CJ et MERCIER ART.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La participation à une vente, le fait de porter une enchère ou l'acquisition d'un lot implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que, le cas échéant, des conditions particulières applicables à la vente concernée.

L'enchérisseur reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à la vente et aux lots avant de porter une enchère.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles sur le site internet de MERCIER et peuvent être communiquées sur demande.

La nullité éventuelle d'une disposition des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.